



TELEPHONE SERVICES PÉRISCOLAIRES

07.64.44.61.06

Règlement validé par délibération du Conseil
Municipal du 12 septembre 2022

Préambule

La Commune de Couvron-et-Aumencourt propose différents services périscolaires : garderie et cantine. Ces activités sont réservées aux enfants scolarisés à l'école de Couvron-et-Aumencourt.

La présence d'enfants dans l'enceinte des écoles en dehors des temps scolaires est strictement interdite hormis dans le cadre des services périscolaires à l'école primaire (2 rue de l'église), sous la surveillance d'un employé communal, service pour lequel les parents s'acquittent du tarif en vigueur. A défaut, la commune ne peut être tenue responsable d'incidents ou accidents commis sur les biens et les personnes.

1 - Horaires et tarifs de la garderie scolaire

Horaires	Matin GRATUIT	Matin	Midi	Soir	Soir GRATUIT
Lundi	7h - 7h30	7h30 - 8h20	12h - 13h20	16h - 18h	18h - 18h30
Mardi	7h - 7h30	7h30 - 8h20	12h - 13h20	16h - 18h	18h - 18h30
Jeudi	7h - 7h30	7h30 - 8h20	12h - 13h20	16h - 18h	18h - 18h30
Vendredi	7h - 7h30	7h30 - 8h20	12h - 13h20	16h - 18h	18h - 18h30

Tarifs

Matin (7h30 – 8h20)	1.00 €
Midi (12h00 – 13h20)	1.50 €
Soir (16h00 - 17h00)	1.00 €
Soir (17h00 - 18h00)	1.00 €

- a) Les sommes sont dues quel que soit le temps passé par l'élève aux garderies payantes du matin et du soir. Seuls les élèves prenant leur repas dans les locaux de la cantine, via le service de portage de repas du Pays de la Serre seront acceptés à la garderie du midi.
- b) Les extensions de garderie non payantes le matin (7h00 - 7h30) et le soir (18h00 – 18h30) ne sont assurées que sur inscription préalable la semaine précédente auprès de la mairie au 03.23.20.90.88 ou par mail mairie@couvron.fr.

2 - Fonctionnement de la Cantine scolaire

2-1 - Conditions d'accueil

Le restaurant scolaire est ouvert aux enfants scolarisés dans les écoles maternelle et primaire de Couvron-et-Aumencourt dans la mesure des places disponibles et par ordre de priorité :

- aux familles dont les deux conjoints travaillent et dont les horaires de travail ne permettent pas de récupérer l'enfant à la sortie de l'école (justificatifs exigés),
- aux familles monoparentales dont le père ou la mère seul(s) travaille et dont les horaires de travail ne permettent pas de récupérer l'enfant à la sortie de l'école (justificatifs exigés),

Pour être accueilli au restaurant scolaire, un enfant doit être autonome et adopter un comportement compatible avec la vie en collectivité. L'accueil au restaurant scolaire est soumis à la présence de l'enfant à l'école toute la journée.

Ce service communal facultatif accueille les enfants dans la limite des possibilités d'accueil offertes au regard de la sécurité soit 59 enfants simultanément.

2-2 – Inscription

- L'inscription des élèves à la cantine est formalisée par la remise à la personne responsable du service, du menu de la semaine sur lequel sont indiqués les jours où l'élève mange à la cantine. Les permanences sont tenues tous les jours de 8h00 à 8h30 dans la salle de la garderie scolaire.
- Les menus distribués chaque lundi doivent être rendus impérativement pour le vendredi de la même semaine.
- Aucun menu ne sera accepté sans les tickets correspondant au nombre de repas commandés.
- Les tickets sont vendus par la Communauté de Communes du Pays de la Serre 1, Rue des Telliers 02270 Crécy-sur-Serre tél : 03.23.80.77.22. Une permanence est tenue à l'école primaire de la Rue de l'Eglise le 1^{er} vendredi de chaque mois de 8 h à 9 h. Le prix du ticket varie en fonction des revenus de la famille.

2-3 - Absences

Les tickets seront restitués aux familles dans le cas suivant :

- absence de l'enfant pour raison de santé (**restitution effectuée à compter du 2^{ème} jour**) sous réserve du respect des règles suivantes :
 - Un certificat médical devra être fourni ;
 - Lorsque l'enfant est absent et qu'il ne prend pas ses repas à la cantine, il est impératif de prévenir la responsable de la cantine le matin même et cela avant 8h30 en téléphonant au **07.64.44.61.06** et en indiquant le nombre de jours d'absence.

En cas de non-respect de ces règles, les tickets de repas ne seront rendus en aucun cas.

NB : Si l'élève n'a pas classe du fait de l'absence d'un enseignant, quelle qu'en soit la raison (maladie, grève...), le ticket de repas ne sera pas remboursé. L'élève peut venir déjeuner à la cantine.

2-4 - Divers

Les enfants viennent à la cantine pour déjeuner et découvrir éventuellement certains aliments. De même un repas « bio » est servi chaque semaine. Par contre, il n'est pas question, pour le personnel de la cantine, de forcer les enfants à manger.

3 - Discipline

En cas de problèmes de comportement à la cantine ou à la garderie, l'enfant sera averti et les parents seront informés directement par la Mairie. Au bout de trois avertissements, l'enfant sera exclu temporairement des activités périscolaires (cantine et/ou garderie). **En cas de récidive, l'enfant sera exclu définitivement.**

4 - Divers

Le personnel en charge des activités périscolaires n'est pas autorisé à administrer des médicaments aux enfants.

Les bonbons, chewing-gum et autres confiseries **sont strictement interdits** durant les horaires de garderie. Par contre il est possible d'apporter un paquet de gâteaux ou autres goûters durant la garderie du soir.

Le Maire,
Carole RIBEIRO



ATTESTATION

**A remettre en mairie de Couvron-et-Aumencourt ou à la garderie
pour le 30 septembre 2022 au plus tard.**

Je/nous soussigné(e)/soussignons M./Mme _____ parent(s)
de(s) (l')enfant(s) _____

en classe de _____, déclare(nt) avoir pris connaissance du règlement intérieur des
activités périscolaires, en acceptant les termes et s'y conformer.

Date : _____

(signatures précédées de la mention « lu et approuvé »)

Les parents,

L'élève / Les élèves

**Vous devez rendre impérativement ce coupon même si votre enfant ne fréquente pas
actuellement les services périscolaires.**

Commune de COUVRON-ET-AUMENCOURT - Mairie - 02270 - ☎ 03.23.20.90.88 -
e.mail : mairie@couvron.fr - site internet : www.couvron.fr

ATTESTATION

**A remettre en mairie de Couvron-et-Aumencourt ou à la garderie
pour le 30 septembre 2022 au plus tard.**

Je/nous soussigné(e)/soussignons M./Mme _____ parent(s)
de(s) (l')enfant(s) _____

en classe de _____, déclare(nt) avoir pris connaissance du règlement intérieur des
activités périscolaires, en acceptant les termes et s'y conformer.

Date : _____

(signatures précédées de la mention « lu et approuvé »)

Les parents,

L'élève / Les élèves

**Vous devez rendre impérativement ce coupon même si votre enfant ne fréquente pas
actuellement les services périscolaires.**

Commune de COUVRON-ET-AUMENCOURT - Mairie - 02270 - ☎ 03.23.20.90.88 -
e.mail : mairie@couvron.fr - site internet : www.couvron.fr